

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 11 avril 2022, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.SCHEEN, R.MEESSEN, A.BECKERS, Echevins ;
F.CROSSET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, J.P.AREND, J.BARTHELEMY,
M.L.CREUTZ, C.BOOURS, M.SLEPSOW-DERICHES, F.MASSENAUX (entré
en séance au point 8), D.TRIBELS, P.CRUTZEN, et J. NICOLL, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Désignation de Monsieur David Gutierrez-Bengochea en tant que Conseiller de l'Action sociale, en remplacement de Madame Caroline Packes-Rodriguez - Election.
2. Démission de son mandat de Conseillère de l'Action sociale de Madame Annabelle Corman - Prise d'acte et acceptation.
3. Communication diverse.
4. Gouvernance et transparence des organismes locaux et supralocaux - Rapport de rémunération du Conseil communal pour l'exercice 2021 - Approbation.
5. Acquisition d'emprises en vue de l'aménagement d'une liaison douce entre Baelen et Membach - Décision de principe.
6. Poursuite du projet PicsVerts à Baelen - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
7. Marché stock marquages routiers - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
8. Subsidés pour l'exercice 2022 - Octroi - Décision.
9. Procès-verbal de la séance du 14 mars 2022 - Approbation.

HUIS CLOS

10. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
 11. Plan de pilotage de l'école de Baelen - Approbation.
 12. Plan de pilotage de l'école de Membach - Approbation.
 13. Procès-verbal de la séance du 14 mars 2022 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

- 1) **Désignation de Monsieur David Gutierrez-Bengochea en tant que Conseiller de l'Action sociale, en remplacement de Madame Caroline Packes-Rodriguez - Election.**

Le Conseil,

Revu sa décision du 14 mars 2022 d'accepter la démission de Madame Caroline Packes-Rodriguez de son mandat de Conseillère de l'Action sociale du groupe ACBM ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ACBM en date du 31 mars 2022, désignant Monsieur David Gutierrez-Bengochea, né le 18 avril 1986, domicilié rue Cardijn 4 à Membach, en remplacement de Madame Caroline Packes-Rodriguez ;

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 telle que modifiée, et notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005 ;

Considérant que l'acte de présentation susvisé respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Considérant que les pouvoirs de Monsieur David Gutierrez-Bengochea ont été vérifiés ce jour par le service Population de la Commune ;

Considérant que la garantie sexuelle prévue à l'article 14 de la loi organique susvisée est respectée, même si le candidat présenté n'est pas du même sexe que la candidate démissionnaire ;

Elit de plein droit Monsieur David Gutierrez-Bengochea en qualité de Conseiller de l'Action sociale, en remplacement de Madame Caroline Packes-Rodriguez, Conseillère démissionnaire.

Monsieur David Gutierrez-Bengochea sera invité à prêter serment entre les mains du Bourgmestre et en présence de la Directrice générale, avant son installation par le Conseil de l'Action sociale.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au CPAS.

2) Démission de son mandat de Conseillère de l'Action sociale de Madame Annabelle Corman - Prise d'acte et acceptation.

Le Conseil,

Considérant la lettre de Madame Annabelle Corman, adressée au Conseil communal en date du 28 mars 2022, par laquelle celle-ci présente sa démission en tant que Conseillère de l'Action sociale ;

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 telle que modifiée, et notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005 ;

- Prend acte de la lettre datée du 28 mars 2022 par laquelle Madame Annabelle Corman présente sa démission en tant que Conseillère de l'Action sociale.
- Accepte la démission de Madame Annabelle Corman de son mandat de Conseillère de l'Action sociale.
- Précise, conformément à l'article 15§3 de la loi organique susvisée, que le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au CPAS.

3) Communication diverse.

Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.10.2021 au 31.12.2021.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.10.2021 au 31.12.2021 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

4) **Gouvernance et transparence des organismes locaux et supralocaux – Rapport de rémunération du Conseil communal pour l’exercice 2021 – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l’exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l’article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l’exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues, que ce rapport est adopté au plus tard le 30 juin en séance publique du Conseil communal, et qu’il est conforme au modèle fixé par le Gouvernement ;

Considérant le rapport de rémunération, en annexe à la présente délibération, reprenant les rémunérations des membres du Conseil communal et des membres des organes de gestion qui en dépendent, sous forme d’un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l’exercice comptable précédent, soit l’exercice 2021, aucun avantage en nature n’ayant été perçu ;

A l’unanimité, arrête le rapport de rémunération, en annexe à la présente délibération, reprenant les rémunérations des membres du Conseil communal et des membres des organes de gestion qui en dépendent, sous forme d’un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l’exercice comptable précédent, soit l’exercice 2021, aucun avantage en nature n’ayant été perçu.

Un extrait de la présente délibération et ses annexes seront transmis au plus tard pour le 1^{er} juillet au Gouvernement wallon, par voie électronique, à l’adresse registre.institutionnel@spw.wallonie.be.

5) **Acquisition d’emprises en vue de l’aménagement d’une liaison douce entre Baelen et Membach – Décision de principe.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 12 octobre 2020 par laquelle il approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs à la désignation d’un auteur de projet pour l’aménagement d’une liaison douce entre Baelen et Membach ;

Vu la délibération du 28 janvier 2021 par laquelle le Collège désignait l’auteur de projet pour l’aménagement d’une liaison douce entre Baelen et Membach ;

Vu l’avant-projet réalisé par l’auteur de projet, le bureau d’études Gesplan ;

Vu la délibération du 30 décembre 2021 par laquelle le Collège approuvait l’avant-projet d’aménagement d’une liaison douce entre Baelen et Membach ;

Vu la délibération du 31 mars 2022 par laquelle le Collège approuvait l’avant-projet définitif d’aménagement d’une liaison douce entre Baelen et Membach ;

Considérant que le projet d’aménagement nécessite l’acquisition d’emprises et l’occupation temporaire d’emprises à front de voiries ;

Considérant que la décision d’acquisition des emprises relève de la compétence du Conseil communal ;

Vu le plan de situation dressé le 23 novembre 2021 par le bureau d'études Gesplan figurant sous teinte jaune les emprises à acquérir, cadastrées Commune de Baelen, 1^{ère} division, section B 301 N, 302 H, 303 E, 236 H, 236 G, 233 K, 233 S, 233 F, C 810 E, et 2^{ème} division, section A 28 E, 390 V et 390 R, d'une superficie totale de 1.726,33 m² ;

Vu le rapport d'évaluation immobilière du 6 mars 2022 par lequel Monsieur le géomètre-expert immobilier Luc Gilson évaluait la valeur vénale des emprises à acquérir à 26.085,00 € ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, émet un accord de principe à l'acquisition des emprises figurant sous teinte jaune au plan de situation dressé le 23 novembre 2021 par le bureau d'études Gesplan, cadastrées Commune de Baelen, 1^{ère} division, section B 301 N, 302 H, 303 E, 236 H, 236 G, 233 K, 233 S, 233 F, C 810 E, et 2^{ème} division, section A 28 E, 390 V et 390 R, d'une superficie totale de 1.726,33 m², dans le cadre de l'aménagement d'une liaison douce entre Baelen et Membach.

Le Collège invitera les propriétaires à vendre les emprises nécessaires à la réalisation du projet, aux montants estimés par Monsieur le géomètre-expert immobilier Luc Gilson, et fera procéder à la passation de l'acte notarié.

6) **Poursuite du projet PicsVerts à Baelen - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Revu sa délibération du 12 avril 2021 par laquelle il approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs à la désignation d'un auteur de projet pour la mise à jour et la poursuite du projet PicsVerts à Baelen ;

Vu la délibération du 30 septembre 2021 par laquelle le Collège désignait l'auteur de projet, Paysages Winters, Hochstrasse 160 à 4700 Eupen, au montant de 12.461,45 € hors TVA ou 15.078,35 €, 21% TVA comprise ;

Considérant le cahier des charges n°2022-001 relatif au marché « Poursuite du projet PicsVerts à Baelen », rédigé par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 130.692,70 € hors TVA ou 158.138,17 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/735-60 projet n°20114040, et que le crédit

supplémentaire nécessaire à la réalisation de ces travaux sera prévu à la modification budgétaire n°1/2022 ;

Considérant que le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 22 mars 2022 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 4 avril 2022 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2022-001 et le montant estimé du marché « Poursuite du projet PicsVerts à Baelen ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 130.692,70 € hors TVA ou 158.138,17 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/735-60 projet n°20114040. Le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et le crédit supplémentaire nécessaire à la réalisation de ces travaux sera prévu à la modification budgétaire n°1/2022.

7) **Marché stock marquages routiers - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n°2022-002 relatif au marché « Marché stock marquages routiers » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.827,50 € hors TVA ou 16.731,28 €, 21% TVA comprise par an, soit 55.310,00 € hors TVA ou 66.925,12 €, 21% TVA comprise pour 4 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant en conséquence que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration, et que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 423/731-60 projet n°20220011, et qu'un crédit identique sera inscrit aux budgets extraordinaires des exercices 2023 à 2025 ;

Considérant que le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 22 mars 2022 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 4 avril 2022 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2022-002 et le montant estimé du marché « Marché stock marquages routiers ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 13.827,50 € hors TVA ou 16.731,28 €, 21% TVA comprise par an, soit 55.310,00 € hors TVA ou 66.925,12 €, 21% TVA comprise pour 4 ans.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 423/731-60 projet n°20220011. Un crédit identique sera inscrit aux budgets extraordinaires des exercices 2023 à 2025. Le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

8) Subsides pour l'exercice 2022 - Octroi - Décision.

Le Conseil,

Vu la circulaire de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, datée du 30.05.2013, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux et plus particulièrement sa première partie relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Revu sa délibération du 10.05.2010 par laquelle le Conseil fixait le montant des subsides indirects alloués aux sociétés locales ;

Considérant que les diverses sociétés de la Commune ont été questionnées quant à leur composition et leurs coordonnées, et qu'il y a lieu de recevoir ces informations avant la libération des subsides ;

Considérant que le Conseil communal a un droit de regard sur les comptes et l'affectation des sommes allouées et que celles-ci se justifient ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 8 voix pour et 4 abstentions (N. Thönnissen, A. Derome, J. Barthélemy et J. Nicoll) :

- Octroie, pour l'exercice budgétaire 2022, les montants tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous, aux sociétés locales, organismes divers et ASBL, en vue de leur permettre de réaliser leurs objectifs.
- Fixe à 1.250 € le montant du subside en-deçà duquel aucune déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside ne devra être présentée à l'administration.
- Fixe à 12.500 € le montant du subside à partir duquel l'organisme bénéficiaire a l'obligation de fournir ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, au moment de l'introduction de sa déclaration de créance.

SUBSIDES 2022					
Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside Total
		Fédération Directeurs généraux	50	0	50
104/332-02	50	Subvention Directeurs généraux	50	0	50
		Fédération Receveurs régionaux	50	0	50
121/332-02	50	Subvention Receveurs régionaux	50	0	50
		Gestion du Complexe touristique de la Gileppe	1500	0	1500
562/332-02	2500	Subside associations touristiques	1500	0	1500
		Revalidation des oiseaux blessés	50	0	50
600/332-02	50	Subside revalidation animaux	50	0	50
		Service de remplacement agricole	200	0	200
620/332-02	200	Subvention agriculture	200	0	200
		Association des parents de l'école de Membach	125	0	125
722/332-02	125	Subvention enseignement	125	0	125
		Jeunesse Baelen-Membach	550	0	550
761/332-02	550	Subside JBM	550	0	550
		ASBL Centre culturel et sportif	1050	39.810,67	40.860,67
		Bailus	250	17.179,33	17.429,33
762/332-02	1300	Subside Foyer culturel et Bailus	1300	56.990,00	58.290,00
		LAC	500	520	1020
		ACRF Baelen	125	110	235
		St Paul (alfères)	125	0	125
		Patro	400	11388	11788

Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside Total
		Patro (réceptions)	400	0	400
		Sept nains	125	100	225
		Clochers tors	380	0	380
		Fondation Hodiamont	250	0	250
		Ze Bailus	250	0	250
76201/332-02	2435	Subside associations culturelles	2555	12118	14673
		Royales fanfares	1250	430	1680
		Fanfares 11 novembre	100	0	100
		Royale Chorale St Grégoire	250	430	680
		Groupe Expressions	250	500	750
		Chorale St Jean-Baptiste Membach	250	0	250
		Scène entr' Amis (Membach)	150	0	150
		Les Zinzinconnus	150	710	860
76202/332-02	3400	Subvention sociétés musique et art dramatique	2400	2070	4470
		3 x 20 Membach	150	0	150
		Amicale des pensionnés Baelen	150	240	390
		Amicale des pensionnés Membach	150	0	150
76203/332-02	450	Subvention pensionnés	450	240	690
		Tir st Paul	250	700	950
		Tir st Jean	250	0	250
		Sté gymnastique	800	0	800
		RFC Baelen - Commission Jeunes	650	0	650
		RFC Baelen	2100	11292	13392
		JBM VBC Baelen	1000	0	1000
		Gym dames Baelen	150	0	150
		Cavalerie st Georges	375	100	475
		Club cycliste baelenois	500	370	870
		TT Dalton	500	0	500
		Chiensheureux.be	125	200	325
		Karaté	500	500	1000
76401/332-02	12000	Subvention sociétés sportives	7200	13162	20362
		ASBL Sauvons Bambi	100	0	100
777/332-02	0	Subside protection de la nature	100	0	100
		Ligue des familles	75	0	75

Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside Total
		Comité St Nicolas Membach	125	0	125
		Comité st Nicolas Baelen	125	40	165
849/332-02	475	Subside aux associations à caractère social	325	40	365
		Plate-Forme des Soins palliatifs de l'Est Francophone	400	0	400
		Association intercommunale d'œuvres médico-sociales	800	0	800
872/332-02	1200	Subvention Soins palliatifs	1200	0	1200
		Inter-environnement Wallonie	250	0	250
930/332-02	250	Subside environnement	250	0	250
TOTAUX	25035		18305	84620	102925

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

9) **Procès-verbal de la séance du 14 mars 2022 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022 est approuvé, par 12 oui.

HUIS CLOS

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,

M. FYON
